



Accord de partenariat volontaire

Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux

www.apvflegtcongo.com



LETTRÉ D'INFORMATION ET D'ÉCHANGES TRIMESTRIELLE - N°18 JANVIER/FEVRIER/MARS 2019

**TO
ITO
ED
E**



Consolidation du processus APV-FLEGT

Chers lecteurs, En République du Congo, nous ne sommes que trop conscients de la volonté des parties prenantes à l'APV-FLEGT à agir en tant que force, pour lutter contre l'exploitation illégale des forêts et la préservation des droits des communautés locales et populations autochtones (CLPA) vivant dans et autour des forêts. Nos défis primordiaux se résument notamment dans la mise en place de bonnes lois ainsi que dans leur application stricto sensu, exemptée de tout privilège et toute forme de pratique

illégale, afin que les institutions soient plus fortes.

Dans ce 18^{ème} numéro, se trouvent des thématiques au cœur du processus APV-FLEGT : le processus d'adoption de la nouvelle loi forestière, un aperçu de l'Association Technique Internationale des Bois Tropicaux (ATIBT) et les appuis qu'elle apporte au secteur privé, le travail réalisé dans le cadre de l'observation indépendante mandatée des forêts, l'expérimentation d'une nouvelle approche de l'observation indépendante externe basée sur la norme ISO 9001-2015. Comme on peut le constater toutes ses thématiques constituent une valeur ajoutée au processus APV-FLEGT.

Nous vous en souhaitons bonne lecture !

Sylvie MFOUTOU MBANGA

Coordinatrice de la Plateforme pour la Gestion Durable des Forêts

SOMMAIRE

- ◆ **P.1 : APPLICATION DE LA LOI FORESTIÈRE :** la Société civile veut expérimenter une nouvelle approche, le SNOIE-Congo
- ◆ **P.2 : OBSERVATION INDÉPENDANTE DES FORÊTS :** innovation du projet CV4C dans la loi mise en œuvre de l'OI FLEGT
- ◆ **P.3 : APPUIS AU SECTEUR PRIVÉ :** aperçu sur l'Association Technique Internationale des Bois Tropicaux
- ◆ **P.4 : DERNIÈRE NOUVELLE**

⇒ POUR ÉCHANGER AVEC NOUS

APPLICATION DE LA LOI FORESTIÈRE

La Société civile veut expérimenter une nouvelle approche, le SNOIE-Congo

Le Projet «Renforcement de la surveillance forestière et de l'application de la loi dans le Bassin du Congo / CV4C-FGMC», financé par l'Union Européenne et le Département britannique pour le développement international (DFID), sous la supervision du Centre International pour le Développement et la Formation (CIDT), qui finance l'Observation Indépendante des forêts (OI APV-FLEGT) dans le Bassin du Congo, appuie depuis 2018 le développement d'un Système Normalisé d'Observation Indépendante des Forêts en République du Congo (SNOIE-Congo).

Se basant sur le SNOIE-Cameroun, développé par l'ONG Forêt et Développement Rural (FODER), la société civile congolaise, sous la coordination du Comptoir Juridique Junior (CJJ), une ONG membre de la Plateforme pour la Gestion Durable des Forêts (PGDF), met en œuvre depuis novembre 2018 des activités liées à la mise en œuvre du SNOIE-Congo. (suite p.2)



Photo de famille des participants à l'atelier de sensibilisation

APPLICATION DE LA LOI FORESTIÈRE (SUITE P.1)

Ce système de surveillance de l'exploitation des ressources naturelles est basé sur une norme internationale (ISO 9001-2015) comprenant l'observation, la vérification, la communication et le lobbying. Il consistera à accompagner les ONG qui font l'observation indépendante externe à documenter et à dénoncer les violations liées à l'exploitation des forêts, à suivre et diffuser les décisions des autorités compétentes.

Avec l'accompagnement de FODER, les activités suivantes ont déjà été développées :

- Analyse du contexte (politique et institutionnel, économique, social, technologique et légal), entre novembre 2018 et février 2019, pour comprendre les enjeux et les défis sur le déroulement des activités d'OI au Congo de manière à concevoir et expérimenter le fonctionnement d'un système d'OIE basé sur la norme ISO 9001 : 2015. Ce travail a permis de constituer une base de données de la littérature sur l'OIE au Congo, d'identifier et analyser les parties prenantes, leurs besoins et exigences ;
- Organisation, du Jeudi 31 janvier au vendredi 01 février 2019 à Brazzaville, d'un atelier de sensibilisation au profit d'une trentaine de représentants des parties prenantes, ministère de l'économie forestière, ministère de la justice, ministère de l'environnement, ministère du travail et de la Sécurité sociale, secteur privé (ATIBT, IFO, Thanry-Congo), parlementaires (Assemblée nationale et Sénat), professionnels de justice (magistrats, avocat), police, gendarmerie et organisations de la société civile.

Cet atelier de deux jours, a été l'occasion de les informer et sensibiliser sur l'observation indépendante externe des forêts (OIE) et le processus de développement d'un SNOIE au Congo ;

- Organisation des réunions de pré validation du SNOIE-Congo avec 28 représentants des administrations publiques, des partenaires techniques et financiers et des OSC impliquées dans les activités de l'OIE ;
- Sélection de sept (07) Organisations de la société civile par appel à candidature et formation à Pokola, dans le département de la Sangha sur les procédures du SNOIE.

Avant son déploiement, les étapes suivantes du SNOIE-Congo sont :

- *l'adaptation ou le développement des outils et acquisition des équipements de travail ; la poursuite de la formation des ONG ; la pré-validation ; le test et l'amélioration du système ; la validation du système et la mise à niveau des compétences.*
- *la réalisation des missions d'observation externe et production des rapports d'OIE ; la formation des auditeurs internes et la réalisation de l'audit externe.*

OBSERVATION INDÉPENDANTE DES FORÊTS

Innovation du projet CV4C dans la mise en œuvre de l'OI FLEGT

Après plus de 10 ans d'existence en République du Congo, l'Observation Indépendante de Forêts (OI-FLEGT) continue de mener ses investigations sur le terrain afin d'atteindre les objectifs fixés dans le Projet «Voix des citoyens pour le changement. Observation forestière dans le Bassin du Congo (CV4C). C'est dans cette même perspective qu'elle a réalisé une mission indépendante accompagnée dans le département de la Likouala, du 20 janvier au 7 février 2019. La participation d'un agent de la Direction Départementale de l'Economie Forestière (DDEF) dudit département, constitue



Les membres de l'OI sur le terrain

une avancée significative dans la réalisation des missions d'investigation. En effet, la présence de l'agent de l'administration forestière assermenté a renforcé la prise immédiate des sanctions. Cette démarche a été déjà expérimentée dans les départements de la Cuvette Ouest et la Cuvette, où les constats relevés par l'Observateur indépendant (OI) ont donné droit à l'établissement immédiat des fiches de constats d'infraction et par conséquent à des procès-verbaux.

Au cours des années antérieures, les observations relevées par l'OI étaient souvent sanctionnées après la tenue du comité de lecture, durant lequel le Directeur des Forêts exhortait les Directeurs Départementaux de l'Economie Forestière de prendre des sanctions. Cette mesure était parfois difficilement applicable dans la mesure où le comité de lecture se tenait quelque fois plusieurs mois après la réalisation de la mission d'investigation.

Accord de partenariat volontaire sur l'Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux



OBSERVATION INDÉPENDANTE DES FORÊTS (SUITE P.2)

Il sied de noter qu'au cours de la mission d'investigation, outre la collecte des documents réalisée à la DDEF-Likouala, 4 Unités forestières d'Aménagement (UFA) ont été visitées : UFA Missa, Mimbeli Ibenga, Lopola et Ipendza attribuées respectivement aux sociétés forestières Likouala Timber, La Congolaise industrielle du Bois (CIB), Bois et Placage de Lopola (BPL) et Thanry Congo. Les observations relevées par l'OI sont en phase de validation avant la publication.



Bâtiment abritant les locaux de l'OI FLEGT

APPUI AU SECTEUR PRIVÉ

Aperçu sur l'Association Technique Internationale des Bois Tropicaux



Quelques participants à l'atelier de lancement du Projet ATIBT Congo

L'Association Technique Internationale des Bois Tropicaux (ATIBT) est une association à but non lucratif créée en septembre 1951

Les objectifs de l'association ont de ce fait évolué, elle ne se limite donc plus de défendre et de promouvoir les bois tropicaux sur les marchés internationaux ; mais elle accompagne les différents acteurs du secteur forestier pour qu'ils deviennent des vecteurs de la légalité et de la gestion responsable des forêts, et conformes aux exigences nationales et internationales, principalement celles liées à la mise en œuvre de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT) signé le 17 mai 2010 entre la République du Congo et l'Union européenne.

lors d'un congrès international convoqué par l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) et réunissant au château de la Muette à Paris, en France, les officiels gouvernementaux, les organisations professionnelles (producteurs, industriels, importateurs, négociants et utilisateurs).

Au départ, l'action de l'ATIBT se limitait à promouvoir les bois tropicaux, à diffuser des statistiques par essence entre les pays producteurs et consommateurs et à obtenir des renseignements commerciaux sur les poids, mesurages, frets maritimes et contrats. Ensuite à étudier tous les moyens susceptibles d'accroître la production ; la commercialisation et l'emploi rationnel des essences.

Actuellement, le commerce du bois tropical s'est mondialisé et les exportations de sciages et autres produits à plus grande valeur ajoutée se sont développées dans les pays producteurs. La profession s'est organisée autour de ces nombreuses évolutions, très souvent avec l'appui de l'ATIBT, qui a fait figure de référence sur le plan technique et dans la réglementation des usages commerciaux du bois tropical.

Activités réalisées par l'ATIBT Congo depuis son lancement

⇒ Deux missions d'appui réalisées avec pour objectifs :

- D'évaluer la première étape de saisie du SIVL (saisie des inventaires systématique) et d'identifier les opportunités d'amélioration du système pour le rendre pertinent et adapté aux réalités des activités des entreprises, et de tâcher d'estimer les besoins en formation du secteur privé
- De Poursuivre la mise en œuvre des mini-projets des syndicats en analysant l'opportunité de participer à l'élaboration des deux procédures complétant le Manuel de procédures pour le traitement des cas de non-respect de la légalité et évaluer la faisabilité d'une assistance administrative de la gestion de ces projets.

(suite p.4)

APPUI AU SECTEUR PRIVÉ (SUITE 3)

- De préparer et finaliser deux nouveaux mini-projets ; notamment : la relecture et l'évaluation du document de prescriptions environnementales et sociales pour l'élaboration des plans d'aménagement simplifiés (UNIBOIS). L'analyse des besoins techniques et humains pour créer des passerelles entre le SIVL et les logiciels de traçabilité des sociétés forestières (UNICONGO).
- De travailler avec la facilitatrice FLEGT afin d'explorer les possibilités pour une meilleure participation du secteur privé dans le processus APV-FLEGT.

⇒ Activités de Backstopping

Les activités de backstopping ont servi à impliquer d'avantage les associations professionnelles UNIBOIS et UNICONGO dans le processus APV-FLEGT.

En ce qui concerne la mise en œuvre des mini-projets, UNIBOIS et UNICONGO ont fait appel aux experts, pour une meilleure compréhension des textes et un appui au plaidoyer. Les activités de l'ATIBT ont consisté à élaborer les termes de références des experts, élaborer les contrats des experts, organiser la logistique des déplacements des experts, assurer les échanges mail et téléphone avec les sociétés participantes, suivre le reporting, et relire les rapports techniques.

Sans le backstopping de l'ATIBT, la mise en œuvre des mini-projets aurait été compliquée. L'ATIBT a non seulement permis de rassembler les acteurs du secteur privé, contribué aux aspects techniques et documentaires, mais a également cofinancé la partie du budget qui était à la charge des associations professionnelles.

Les entreprises forestières, ainsi que les associations professionnelles ont pris conscience que le processus APV/FLEGT avance, notamment la finalisation du système (informatique) de vérification de la légalité et qu'elles doivent se préparer pour la phase de déploiement ; Elles ont également compris qu'elles peuvent contribuer à l'élaboration des projets de textes réglementaires ou des documents constitutifs du SVL, si elles se font accompagner par des experts et s'organisent pour faire des propositions communes.

Equipe de l'ATIBT Congo

- Un Référent FLEGT Certification ;
- Un Coordonnateur du projet FAO ;
- Une Assistante administrative et comptable.



DERNIÈRE NOUVELLE

Approbation par le Conseil des ministres du projet de loi portant code forestier lors de sa réunion du 27 février 2019. Celui-ci a été transmis au parlement pour adoption.

POUR ÉCHANGER AVEC NOUS

POINT FOCAL NATIONAL DE L'APV-FLEGT AU CONGO

Adolphe Ngassemba

+ 242 06 905 76 43

ngassembadolphe18@gmail.com

Coordonnateur de la CLFT

Alain Ossebi

+ 242 06 978 67 06

oss_ba@yahoo.com

www.apvflegtcongo.com

 **APV-Flegt CONGO**

